INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

FEMMES – HOMMES

AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – PUBLICATION FEVRIER 2024 :

82/100

L'index égalité Femmes-Hommes se décompose pour chaque indicateur :

1°- **Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes** : 35/40 points

2°- **Ecart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes** : 35/35 points

3°- **Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité** : incalculable (non concerné)

4°- **Nombre de salariés du sexe sous-représenté** : 0/10 points

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, des objectifs de progression doivent être publiés dans la mesure où l'index de l'Egalité professionnelle Femmes/Hommes est inférieur à 85 points. Ces objectifs sont fixés pour les seuls indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été atteinte.

1- Objectif de progression par indicateur

1.1. Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

Objectif : se rapprocher des 40 points en réduisant l'écart des rémunérations en faveur des hommes selon les catégories socio-professionnelles et les tranches d'âge significatives

1.2. Nombre de salariés du sexe sous-représenté

Objectif : obtenir 5 points par la présence de 2 femmes parmi les salariés percevant les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise

2- Objectif de progression global

- Objectif de 84 points en 2025, au titre de 2024
- Objectif de 85 points en 2026, au titre de 2025